

La Ville de Magog adopte son Plan de protection des sources d'eau potable

Une étape importante pour la préservation du lac Memphrémagog

Magog, le 20 mai 2026 – Le conseil municipal de Magog a adopté hier soir son Plan de protection des sources d'eau potable lors de la séance publique. Élaboré en collaboration avec la Ville de Sherbrooke, avec l'accompagnement du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF), ce plan structurant vise à assurer la qualité et la pérennité de l'eau potable provenant du lac Memphrémagog, principale source d'approvisionnement en eau des municipalités de Magog, Potton, Saint-Benoît-du-Lac et Sherbrooke. Il contribue également à la mise en œuvre des orientations prévues dans la planification stratégique 2024-2030 de la Ville de Magog.

Le Plan de protection des sources d'eau potable fait suite aux analyses de vulnérabilité qui ont permis d'identifier les menaces potentielles à l'intégrité des prises d'eau du lac Memphrémagog. Bien que la qualité de l'eau du lac demeure bonne, le Plan s'inscrit dans une démarche proactive afin d'assurer la pérennité de cette source d'eau essentielle pour la collectivité.

La démarche d'élaboration du Plan s'est appuyée sur un vaste processus de concertation réunissant de nombreuses parties prenantes, dont des acteurs municipaux, institutionnels, économiques et récréotouristiques. Les constats issus de cette démarche ont permis d'élaborer des actions ciblées et adaptées aux réalités du territoire.

Le plan d'action comprend 37 mesures de protection regroupées sous cinq grandes thématiques :

- Les déversements et les fuites;
- La gestion des eaux pluviales;
- L'épandage de produits;
- L'étalement urbain;
- Les infrastructures et la quantité d'eau.

Déployées d'ici 2030, ces mesures visent à réduire les risques de contamination, à renforcer la résilience des infrastructures de prélèvement et à assurer un suivi rigoureux et évolutif de la ressource en eau potable. Au cours des deux prochaines années, la Ville de Magog sera appelée à :



- Travailler sur des suivis de la qualité d'eau dans les marinas, les cours d'eau et les fossés présents dans les aires de protection;
- Travailler avec les marinas afin d'instaurer ou de mettre à jour leur plan d'urgence, d'ajouter de l'affichage et d'évaluer la possibilité d'inclure des clauses en lien avec les déversements dans leurs contrats;
- Évaluer les différentes opportunités d'amélioration des systèmes d'épandage de sels et d'implantation de routes blanches;
- Accentuer ses efforts en termes de conformité des bandes riveraines et de gestion des eaux de pluie, notamment sur les chantiers;
- Continuer à participer aux activités de suivi en lien avec le site d'enfouissement de Coventry.

Le Plan de protection des sources d'eau potable constitue une étape importante pour la protection durable de la qualité et de la quantité de l'eau potable prélevée, notamment dans le lac Memphrémagog. Il est conforme aux exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) du gouvernement du Québec et a bénéficié d'un soutien financier provenant du Programme d'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

La mairesse de la Ville de Magog, M^{me} Nathalie Pelletier, souligne que ce Plan représente un engagement clair en faveur de la protection de l'eau potable. « Par l'adoption de ce plan, la Ville de Magog réaffirme que la protection de l'eau potable est une responsabilité collective et un enjeu stratégique de développement durable. Bien que les analyses démontrent que la qualité actuelle de l'eau est excellente, nous souhaitons prévenir et anticiper les pressions futures afin de maintenir des standards élevés pour le bien des générations actuelles et futures. »

Le Plan de protection des sources d'eau potable est disponible sur le site Internet de la Ville au ville.magog.qc.ca/pps.

– 30 –

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog | 819 843-3333, poste 444

